

Les intercommunalités de services et de projet

Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception¹, il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

¹ Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO), issue de la fusion de deux communautés d'agglomération, Arc de Seine et Val de Seine, instaurées respectivement en 2003 et 2004, est créée à compter du 31 décembre 2009. Située dans le département des Hauts-de-Seine, elle est composée des 7 communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Sa population atteint 303 094 habitants.

Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1)

Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement d'actions communautaires dans ce domaine.

L'intercommunalité dispose d'un positionnement solide résultant notamment de facteurs territoriaux, démographiques et financiers. Ainsi, son poids démographique (3^{ème} intercommunalité d'Île-de-France en 2013) et le nombre de communes qu'elle regroupe (7 communes) lui permettent de constituer une polarité au sein de l'agglomération parisienne. Le niveau moyen de revenu de ses habitants est élevé. Elle dispose d'un fort potentiel fiscal par habitant (886 €/hab. en 2012) au sein des structures intercommunales de petite couronne, où elle est classée 3^{ème} sur 19 et a fortiori par rapport aux communautés de sa catégorie² sur le plan national (447 €/hab. en moyenne). Elle est également la 2^{ème} communauté de petite couronne pour son intégration fiscale (coefficient d'intégration fiscale³ de 36 % en 2012, légèrement supérieur à la moyenne de cette catégorie de 34 % au niveau national).

L'agglomération exerce un ensemble de compétences structurantes, comme d'autres communautés d'agglomération.

La communauté est issue de la fusion, en 2010, de deux communautés antérieures qui disposaient de compétences assez voisines, ce qui a facilité le processus d'intégration. L'ensemble des équipements déclarés d'intérêt communautaire par les deux structures a été transféré à la nouvelle entité, Grand Paris Seine Ouest, moyennant quelques ajustements. En parfaite adéquation territoriale avec le périmètre intercommunal, la communauté de Grand Paris Seine Ouest et ses sept villes sont engagées dans la construction d'un contrat de développement territorial, procédure prévue dans le cadre de la loi relative au Grand Paris⁴. La signature définitive de ce contrat qui vise à promouvoir le territoire comme l'un des pôles contribuant au rayonnement métropolitain du Grand Paris est intervenue le 13 novembre 2013, au terme de la procédure d'enquête publique.

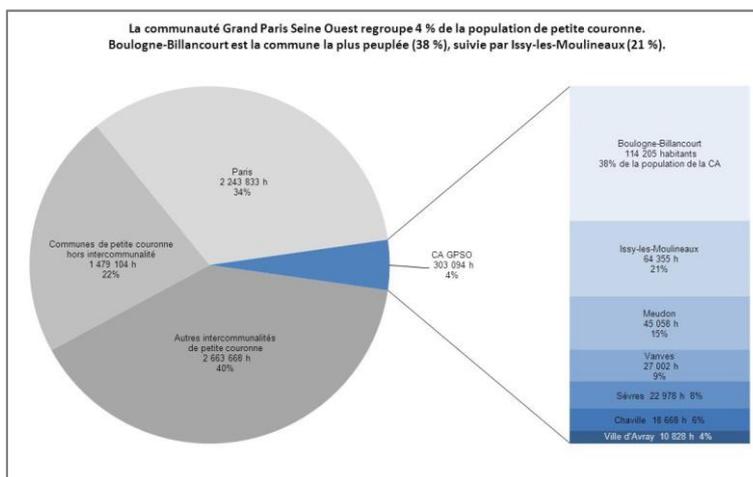
² *Catégorie des communautés d'agglomération.*

³ « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

⁴ *Les contrats de développement territorial (CDT) sont définis par la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris. Dans le cadre du décret d'application n° 2011-724 du 24 juin 2011, leur objet est précisé, comme suit : « L'objet du contrat de développement territorial est de mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris. Ces contrats sont établis entre l'Etat, représenté par le préfet de région, et les communes et leurs groupements. Y sont associés les départements et la région d'Île-de-France ainsi qu'un certain nombre d'acteurs institutionnels du Grand Paris dont Paris Métropole, l'Atelier international du Grand Paris et l'Association des maires d'Île-de-France ».*

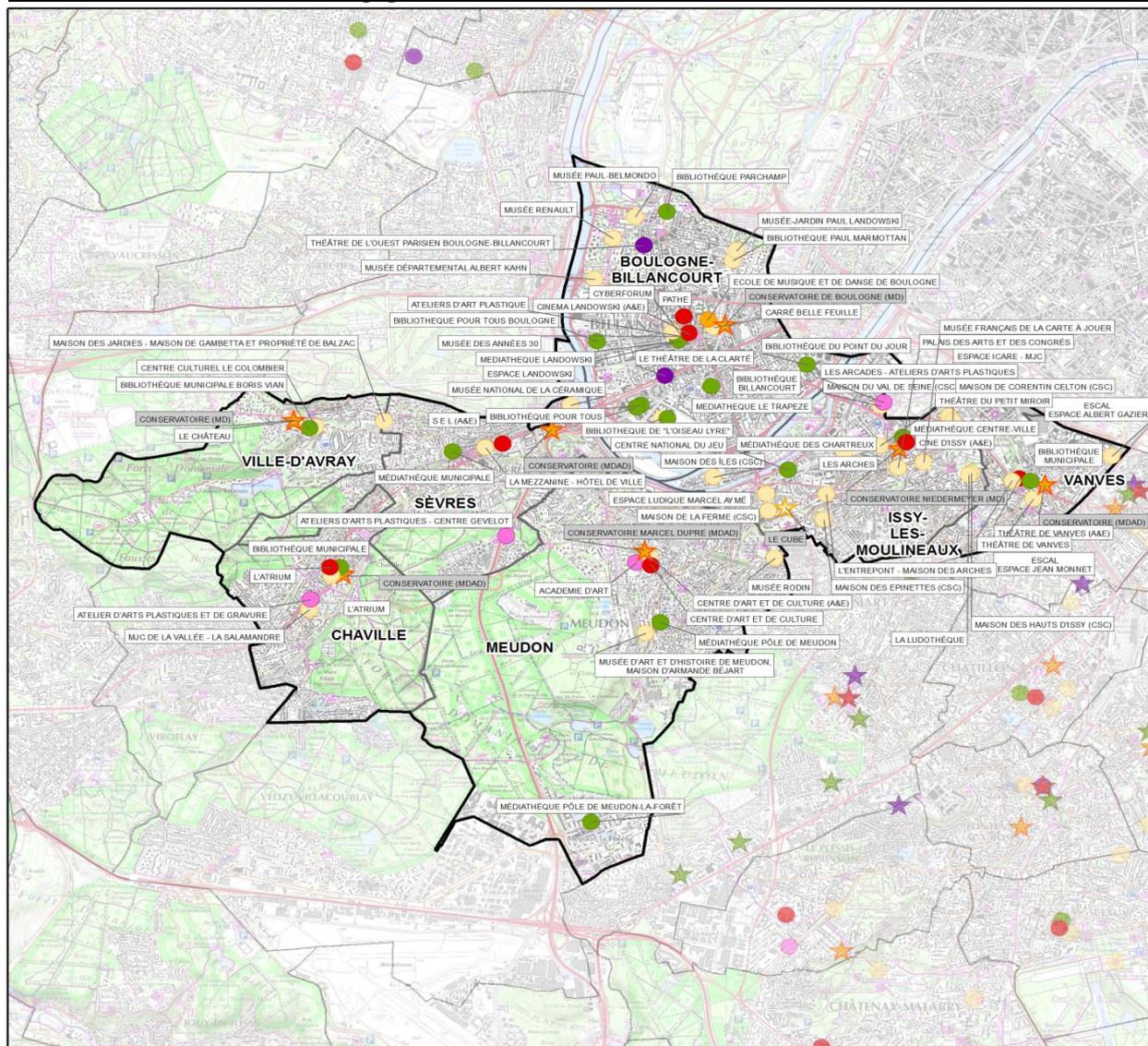
Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Nombre d'habitants		Moins de 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000	200 000 à 300 000	300 000 et plus (303 094 hab.)
Nombre de communes membres		2 ou 3 (3 communes)	4 ou 5	6 ou 7 (7 communes)	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/hab.)		177-366	416-482	509-528	639-1543 (886 €/hab.)	Néant
Période de création		Depuis 2009 (création par fusion en 2010)	2002-2008	2000-2001	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche (*)	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche	Néant

(*) GPSO fait figure de cas atypique en raison de sa fusion. Il préexistait sur des périmètres différents (ceux de Val de Seine et d'Arc de Seine) une coopération dans plusieurs domaines (compétences exercées). Ce cas de figure correspond à la fois à l'un des critères des classes 2 et 4. Si GPSO ne répond pas aux critères de la classe 3, cette classification est proposée « par approximation ».



Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)

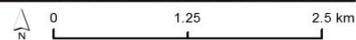
Huit lieux culturels, soit 10 % des équipements du territoire, sont transférés à la communauté de Grand Paris Seine Ouest : 7 conservatoires et le CUBE, lieu de culture numérique. Parmi eux, le CUBE et le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne présentent la spécificité d'un rayonnement assez large. [équipements recensés en juin 2013]



- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL

- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel (CSC)...)

- Limite intercommunale
- Limite communale



Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le MOTif, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

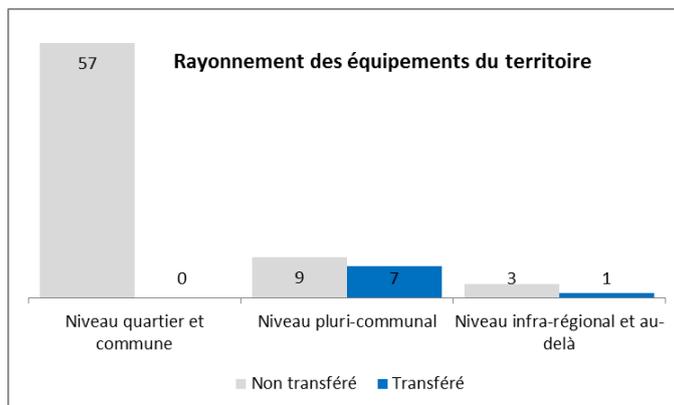
Huit équipements culturels d'intérêt communautaire

Etablissements	Commune	Rayonnement	Capacité (taille et fréquentation)	Nouveautés communautaires
Sept conservatoires, dont l'un a été étendu et un autre installé dans des locaux nouvellement construits				
CONSERVATOIRE DE BOULOGNE - CENTRE GEORGES GORCE (CRR) (M-D)	BOULOGNE-BILLANCOURT	infra-régional	auditorium de 400 places ; 1400 élèves	Ouverture prochaine d'une section théâtre
CONSERVATOIRE (M-D-AD)	CHAVILLE	pluri-communal	650 élèves (Chaville et Viroflay)	-
CONSERVATOIRE NIEDERMEYER (CRD) (M-D)	ISSY-LES-MOULINEAUX	pluri-communal	auditorium de 400 places ; 1500 élèves	extension du conservatoire avec création d'une salle de répétition et bibliothèque - terminé juin 2012
CONSERVATOIRE DE MEUDON MARCEL DUPRE (CRD) (M-D-AD)	MEUDON	pluri-communal	petit auditorium de 80 à 100 places	-
CONSERVATOIRE DE SEVRES (CRC) (M-D-AD)	SEVRES	pluri-communal	650 élèves	-
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL (M-D-AD)	VANVES	pluri-communal	750 élèves	Projet de construction d'1 nouveau conservatoire pouvant accueillir 1000 élèves + auditorium 220 places. Livraison fin 2013
CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY (CRD) (M-D)	VILLE-D'AVRAY	pluri-communal	450 élèves (dimension internationale)	-
Un centre de création numérique				
LE CUBE - CENTRE DE CRÉATION NUMÉRIQUE	ISSY-LES-MOULINEAUX	pluri-communal		-

En gras : **construction** ou **réhabilitation** par l'intercommunalité (ouverture avant mars 2014).

En italique : *construction* ou *grosse réhabilitation* en projet.

Les équipements culturels communautaires de Grand Paris Seine Ouest se distinguent par leur rayonnement assez large, allant de l'échelon pluri-communal au niveau infra-régional pour un conservatoire.



Un foisonnement de lieux culturels sur le territoire, avec 69 équipements non communautaires recensés : 16 médiathèques, 1 conservatoire, 2 théâtres (dont le théâtre de Vanves, scène conventionnée pour la danse), 7 cinémas, 5 écoles d'art, 13 lieux d'exposition (dont le musée Rodin à Meudon, le musée national de la céramique à Sèvres et 5 autres musées), 25 autres lieux.

Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

Les interventions communautaires en matière culturelle se sont appuyées sur l'expérience antérieure d'Arc de Seine dans le domaine, étendues à l'ensemble du territoire. Le projet de territoire énonce, par ailleurs, les objectifs à poursuivre en matière culturelle :

- les compétences optionnelles (équipements culturels d'intérêt communautaire) et facultatives (enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique) telles que définies dans les statuts d'Arc de Seine sont, depuis la fusion (en 2010), exercées par Grand Paris Seine Ouest. L'héritage des compétences culturelles d'Arc de Seine s'est donc accompagné d'un transfert des conservatoires de Boulogne-Billancourt et de Sèvres vers la communauté,
- les objectifs des interventions culturelles communautaires sont définis dans le cadre du projet de territoire adopté par l'assemblée en mars 2011, dont l'une des priorités est de « porter une ambition culturelle et sportive forte », en s'appuyant notamment sur le renforcement du réseau des conservatoires (expérimentation d'activités et d'innovations, mise à disposition d'équipements de qualité, recherche de mutualisations et de synergies, etc.). Depuis, la concertation mise en place entre les acteurs locaux et communautaires contribue à mettre en œuvre ces objectifs au quotidien.

Intérêt communautaire des équipements culturels, compétence optionnelle

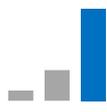
Défini par la délibération du 21/01/2010.

L'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui étaient gérés par les communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine ou par leurs communes membres avant la fusion de ces deux communautés, ceci au titre des actions qu'ils impulsent, qu'ils animent ou qu'ils coordonnent dans leurs domaines d'activité.

L'équipement de culture multimédia dénommé Le Cube.

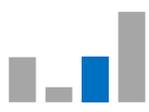
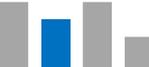
Compétence facultative

Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée)	2 ^{ème} mandat en cours	3 ^{ème} mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert de l'existant)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie (stratégie définie dans le cadre du projet d'agglomération adopté en 2011)	Héritage et stratégie

Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

Les domaines pris en charge par Grand Paris Seine Ouest sur le plan culturel sont circonscrits aux conservatoires auxquels s'ajoute un lieu de création numérique. Le tiers environ des effectifs communautaire est lié au secteur culturel.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		Aucun	1 domaine	2 domaines (conservatoires et autres lieux)	3 domaines et plus
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total pour les conservatoires)	Transfert total des catégories
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 % (32 %, 310 agents sur 950)	Entre 48 et 60 %	Plus de 78 %

Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

La communauté consent un effort modéré en faveur de l'investissement culturel :

- un conservatoire a été construit (Vanves) et un autre étendu par la communauté (Issy-les-Moulineaux),
- aucun autre investissement majeur ne semble envisagé en matière culturelle.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % (1 équipement, soit 13 %)	20 % ou +
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % (1 équipement, soit 13 %)	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +

Gestion mutualisée (axe 5)

L'agglomération fait partie du groupe des communautés de petite couronne qui a mis l'accent, dès sa création, sur le développement d'une gestion mutualisée, source d'économies budgétaires. Plusieurs initiatives, qui relèvent d'une gestion mutualisée « horizontale » (c'est à dire intracommunautaire) et « verticale » (c'est-à-dire entre la communauté et certaines de ses villes) ont été mises en place :

- gestion mutualisée « verticale » : la Direction de la commande publique a, par exemple, mutualisé son activité avec le service des marchés publics de la ville d'Issy-les-Moulineaux en 2009 (la convention de mutualisation a été renouvelée en 2012) et le service des marchés publics de la ville de Chaville en 2010,
- gestion mutualisée « horizontale » : grâce à des services supports généralistes (finances, ressources humaines par exemple) ou dédiés au domaine culturel (direction culturelle).

Cette structuration a produit des effets en terme d'harmonisation de la gestion (régime indemnitaire, commande publique, procédures budgétaires, etc.).

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes	Personnel communautaire (services en cours de constitution)	Personnel communautaire (plusieurs domaines)	Mutualisation "verticale" et "horizontale" Commande publique, Ressources humaines mutualisées avec certaines villes (Issy-les-Moulineaux, Chaville)
Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements)	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée), Directeur de la culture, chargée d'opérations culturelles, quelques agents « sport et culture », (DGA, secrétariat, administration, communication « culture et sports »). En cas de besoins, régisseurs mutualisés.	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels)
Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux (lecture publique, communication, etc.)	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (voire service mutualisé avec une/des ville/s)
Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoire, etc.)		Non	Projets	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre)	Mise en œuvre effective (règlements intérieurs des conservatoires harmonisés en grande partie, régime indemnitaire, etc.).
Politique d'acquisition et marchés culturels (ouvrages, instruments, etc.)		Non	Projets	Un exemple cité	Plusieurs exemples cités (services généraux, pôle juridique et logistique, commande publique, direction de l'évaluation et de la qualité)

Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)

C'est dans l'harmonisation des tarifs d'inscription des conservatoires (certes partielle avec le maintien d'un tarif spécifique pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt), ainsi que dans la mise en réseau de ces derniers à travers un certain nombre d'actions (dont des actions de communication) et d'événements (concerts des conservatoires, dont certains hors les murs, auditions communes d'alto...) qu'on observe les plus fortes plus-values de l'action intercommunale en direction des habitants.

Au niveau des conservatoires, les réflexions autour de la pédagogie peuvent également à terme amener pour les habitants une meilleure cohérence de l'offre sur le territoire.

Enfin, même si l'enjeu principal en matière culturelle au moment de l'enquête semblait se diriger vers les processus de mutualisation et d'économies d'échelle, notons que la question de la proximité de l'offre culturelle pour les habitants reste ancrée dans les interventions de la communauté.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs (accent sur la mutualisation et la recherche d'économies)	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques	Un des enjeux prioritaires
Initiatives inventives (actions "décloisonnées", manifestations hors équipements, etc.)		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs (pour les conservatoires qui n'ont pas de salle de diffusion)	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs
Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux		Aucune harmonisation tarifaire	Harmonisation tarifaire partiellement effective (tarifs spécifiques pour le conservatoire de Boulogne-Billancourt)	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
Circulation des publics, des ouvrages pour les médiathèques, des instruments pour les conservatoires, etc.)		Pas de réflexions	Réflexions, notamment sur les collaborations entre conservatoires sur le plan pédagogique	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Manifestations liées au réseau des équipements		Pas de mise en réseau liée aux manifestations	Réflexions	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés. Pour les conservatoires : orchestre GPSO, orchestre d'harmonie communautaire, auditions communes d'alto... La culture numérique n'est représentée que par un seul équipement
Communication et organisation d'événements		Pas de communication / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports : site internet et journal des conservatoires / Pas d'organisation d'événements communautaires (manifestation <i>Cyber Circus</i> en 2011, ponctuelle, non reconduite)	Communication régulière et organisation d'au moins un événement annuel

Synergie territoriale (axe 7)

On observe, au regard des indicateurs choisis, une assez forte implication de l'intercommunalité sur son territoire, à savoir l'existence de partenariats avec des équipements culturels non transférés, des associations du territoire (subventionnées dans le cadre de leurs projets artistiques et culturels avec les conservatoires, en dehors de la subvention versée à l'association de gestion du CUBE) ou encore les partenariats avec les services de l'Éducation Nationale ou des acteurs tels que la Maison pour Tous.

Par ailleurs, au-delà de la concertation au quotidien et des réunions entre directeurs des conservatoires et la direction de la culture intercommunale, un certain nombre d'instances permettant un dialogue entre élus et services de l'intercommunalité et des communes qui la composent a été relevé. Une réflexion sur les développements possibles de la valeur ajoutée en matière culturelle a été menée par les maires adjoints et les élus communautaires « culture » en 2012. Aussi, chaque année, le Conseil des conservatoires réunit le Vice-président à la culture de l'intercommunalité et la direction intercommunale de la culture, les directeurs des conservatoires et les représentants du personnel, ainsi que les conseillers municipaux ou les maires adjoints à la culture des sept villes de l'agglomération.

Enfin, l'action de l'intercommunalité s'articule en transversalité autour du développement durable, dans la mesure où les actions dans le domaine culturel (comme dans les autres secteurs qui relèvent de l'action intercommunale) s'inscrivent dans l'Agenda 21 communautaire.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Lien de proximité avec des équipements culturels (non communautaires)		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines : pour les conservatoires, actions concertées avec théâtres de Sèvres, de Vanves, de Chaville	3 domaines ou plus
Partenariats socio-culturels		Pas de partenariats	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure (Maison pour Tous)	Partenariats avec au moins trois types de structures
Subventions aux associations et soutien non financier		Non	Exceptionnel / Soutien non financier	Soutien lié à un domaine transféré (conservatoires)	Soutien lié à plusieurs domaines transférés
Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance).		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances : Conseil des conservatoires, réunion agglo et directeurs des conservatoires tous les 15 jours
Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires		Aucun lien identifié	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale (développement durable, agenda 21)	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale

Conclusion

Sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, la culture s'inscrit au service du projet de territoire, dans une perspective assez globale. Les enjeux s'expriment à un double niveau :

- sur le plan des services rendus aux habitants : l'objectif est de répondre mieux et plus efficacement à des besoins locaux, aux demandes des usagers, sans que l'agglomération ne soit perçue comme une strate supplémentaire, éloignée des besoins des usagers. Ces réponses sont trouvées, par exemple à travers des investissements tels que la construction du conservatoire de Vanves, l'extension du conservatoire d'Issy-les-Moulineaux, etc.
- sur le plan économique, il y a de fortes attentes en matière d'économies d'échelle. La dimension intercommunale doit permettre d'aller plus loin dans un sens de mutualisation, de croisement et de recherche d'économie. La structuration des services intercommunaux répond directement à ces enjeux.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les villes de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette rejoignent GPSO, qui atteint 324 830 habitants. Deux ans plus tard, au 1^{er} janvier 2016, la communauté sera appelée à être dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. Le territoire qui sera issu de l'ancien EPCI répond aux exigences démographiques requises pour sa constitution⁵.

Le projet porté par GPSO devrait toutefois se poursuivre à travers la mise en œuvre de l'Agenda 21 et du contrat de développement territorial, qui prolonge pour les 15 ans à venir les perspectives tracées dans le cadre du projet d'agglomération approuvé en mars 2011.

Ainsi, les enjeux du territoire sont déclinés en trois grandes thématiques : la culture y occupe une place singulière avec la thématique de la « ville créative » qui figure aux côtés de la « ville numérique » et de la « ville durable » :

« Au-delà du projet emblématique du Grand Paris Culturel, GPSO se caractérise aujourd'hui par une densité importante d'établissements artistiques de qualité et de réseaux d'artistes. Le projet culturel de l'Île Seguin (Boulogne-Billancourt), « Île de toutes les cultures du Grand Paris », contribuera lui aussi à faire de ce territoire l'un des centres majeurs de la métropole francilienne en devenant un pôle de destination du Grand Paris Culturel s'insérant dans le projet de Vallée de la culture porté par le Conseil général des Hauts-de-Seine. La programmation devrait être résolument orientée vers les domaines des expressions culturelles et artistiques contemporaines, des nouveaux médias et des loisirs⁶ ».

⁵ Dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014, le seuil démographique requis pour la constitution des territoires de la métropole du Grand Paris est de 300 000 habitants.

⁶ http://www.agglo-gpso.fr/contrat_de_developpement_territorial_de_gpso_copie.html